

Lancement le 29 avril 2025

**Appel à candidatures (AAC)**

**Plan Anti Chute (PAC)**

**Vendée**

****

****

**Contexte**

En 2022, le Ministre des Solidarités et de la Santé a souhaité décliner un plan antichute dans chaque région sous l’égide de l’Agence régionale de santé (ARS). Il a pour objectif de réduire de 20% le nombre de chutes mortelles ou entraînant une hospitalisation chez le sujet âgé de 65 ans et plus d’ici fin 2026. Le plan ligérien cible les personnes vivant à domicile, leurs aidants et les établissements et services médico-sociaux. La déclinaison au niveau départemental se traduit par un co-pilotage Délégation territoriale (DT) ARS et Conseil Départemental (CD), en lien avec les acteurs de la prévention de la perte d’autonomie.

Le plan antichute s'organise autour de 6 axes proposés par le plan national :

**Axe 1 : Savoir repérer les risques de chutes et alerter**

**Axe 2 : Aménager son logement et sortir en toute sécurité**

**Axe 3 : Des aides techniques à la mobilité faites pour tous**

**Axe 4 : L'activité physique, meilleure arme antichute**

**Axe 5 : La téléassistance pour tous comme un outil de prévention des chutes graves**

**Axe Transversal : Informer et sensibiliser**

Pour plus d’information rendez-vous sur le site : [Accueil | Plan antichute](https://www.uniscontrelachute.fr/)

**Dispositions légales et règlementaires**

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d’autorisation de création, d’extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d’appels à projets.

La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, article 36 section 11 « Télésurveillance médicale »

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant sur les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l’autonomie

Articles L162-48 à L162-57 du CASF relatif à la télésurveillance médicale

Articles L149-5 à L149-13 du CASF relatif au service public départemental de l'autonomie

Circulaire n° SGMCAS/CNSA/2022/21 du 9 février 2022 relative au lancement et à la mise en œuvre du plan triennal antichute des personnes âgées

Décret n° 2022-1767 du 30 décembre 2022 relatif à la prise en charge et au remboursement des activités de télésurveillance médicale

Décret n° 2022-1769 du 30 décembre 2022 relatif au contenu de la déclaration des activités de télésurveillance médicale aux Agences régionales de santé

Décret n° 2023-232 du 30 mars 2023 relatif à la prise en charge anticipée des dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et des activités de télésurveillance médicale par l'assurance maladie au titre de l'article L. 162-1-23 du code de la sécurité sociale.

Décret n° 2023-621 du 17 juillet 2023 relatif au référent pour l’activité physique et sportive en établissement social et médicosocial.

Note d’information interministérielle du 29 février 2024 relative au déploiement de l’activité physique et sportive dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du champ de l’autonomie

Projet régional de santé de l’Agence Régionale de Santé Pays de la Loire pour la période 2023-2028

**Crédits**

Une enveloppe financière est mobilisable dans le cadre de cet appel à candidatures conjoint DT ARS/CD sur le champ des actions de prévention en lien avec le Plan antichute.

Le présent appel à candidatures ouvert au territoire de la Vendée sera financé par l’ARS Pays de la Loire, via un budget ONDAM d’un montant global de **134 000 €.**

**Porteurs d'actions**

**Seuls les établissements et services médicaux sociaux accueillant des personnes âgées (ESMS PA)** de plus de 60 ans résidants sur le territoire de la Vendée sont éligibles pour déposer un projet.

Ces ESMS sont autorisés par l’ARS (Service de Soins Infirmiers à domicile) ou conjointement par l’ARS et le CD (EHPAD, Hébergement temporaire/Accueil de jour autonome).

**Pour 2025, la Délégation territoriale (DT-ARS) de Vendée et le Conseil Départemental de Vendée ont priorisé deux axes sur les six axes du PAC.**

L’appel à candidatures a vocation à financer des charges d’acquisition d’équipements, de matériel ou d’investissement, uniquement sur ces deux axes :

**Axe 4 : L'activité physique, meilleure arme antichute**

Cet axe a pour objectif de renforcer la prévention des chutes chez les personnes âgées en encourageant la mise en place d'activités physiques adaptées à leurs besoins. Il vise à promouvoir l'intégration de pratiques physiques régulières, spécialement conçues pour améliorer la mobilité, l'équilibre et la condition physique des personnes âgées, réduisant ainsi les risques de chutes et leurs conséquences. Cet axe soutient également les professionnels de santé et les structures médico-sociales dans l'organisation et la mise en œuvre de ces actions de prévention.

**Les dépenses éligibles seront l’acquisition d’équipements nécessaires à la réalisation de séances d’activité physique adaptée**, en complémentarité avec la fenêtre de dépôt pour le financement de séances d’APA lancé annuellement par l’ARS en faveur des ESMS PA et l’AAC issu de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie (ce dernier excluant la prise en charge d’équipements).

*Exemples : Vélo adapté ; table interactive, Parcours d’activités santé séniors (PASS).*

**Les EHPAD ayant d’ores et déjà bénéficié par le passé du financement par l’ARS d’un PASS ne peuvent formuler une demande sur l’acquisition de cet équipement.**

***Conditions complémentaires****:*

* *Ouverture des équipements aux personnes âgées du territoire (notamment celles prises en charge par un Service de soins infirmiers à domicile ou accueillies en EHPAD)*
* *Description des modalités d’intégration de ces équipements dans le projet d’établissement et mise en évidence de l’activité physique dans les projets individualisés des personnes accueillies*
* *Désignation d’un référent « Activité Physique et Sportive » au sein de l’ESMS et réalisation des missions afférentes à ce rôle de référent (éléments de justification à transmettre au dossier).*
* *Réalisation de séances d’activité physique adaptées (a minima hebdomadaires) le cas échéant via des prestataires extérieurs et répondant aux recommandations de bonnes pratiques en vigueur :* [*Activité Physique : Octobre 2024 - Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)*](https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-11/CNSA-livrable-activite-physique-et-chute-VF-accessible.pdf)

Pour information, les objectifs opérationnels du plan régional sur l’Activité physique adapté (APA) sont disponibles à partir du lien suivant : [Plan-antichute-ligérien-complet-ARS-GTP.pdf](https://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/sites/default/files/inline-files/Plan-antichute-lige%CC%81rien-complet-ARS-GTP.pdf)

**Axe 5 : La téléassistance pour tous, comme un outil de prévention des chutes graves**

Cet axe a pour objectif de concevoir et déployer des dispositifs innovants et/ou expérimentaux de téléassistance afin de prévenir les chutes graves. Il s'agit d'explorer de nouvelles solutions technologiques qui permettent d'améliorer la sécurité des personnes âgées, en leur offrant un suivi à distance et une intervention rapide en cas de chute. Ces dispositifs visent à améliorer les risques de chutes et assurer une prise en charge rapide.

Les dépenses éligibles seront axées sur la mise en place d’**outils de téléassistance innovants et non d’extension ou de pérennisation d’outils existants.**

*Exemples : déploiement innovant de systèmes de téléassistances aux ESMS ; dispositif d’analyse du contexte sonore des chambres des résidents et d’alerte…*

**Sélection des projets**

Les projets déposés **doivent** :

* Faire apparaître des **objectifs spécifiques** permettant d'anticiper la chute des personnes âgées et de motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité.
* S’appuyer sur un **diagnostic** existant d’actions de prévention en faveur des personnes âgées, en fonction du/des établissements ciblés et, doit notamment aboutir à la définition de prestations complémentaires à proposer au regard des besoins et des attentes des personnes âgées du territoire.
* Être **ouvert vers les personnes âgées à domicile**.
* Mettre en place des actions **gratuites** pour les bénéficiaires
* Disposer d’un **partenariat avec d’autres opérateurs afin de co-financer le projet**, en lien par exemple avec les actions de prévention portées par la Communauté de Communes du territoire concerné.
* Mentionner les indicateurs de suivi clairs et quantifiables.

Il est **souhaitable** que le projet soit **mutualisé** : seule la structure porteuse doit renvoyer le dossier complété en listant les établissements et services concernés.

Le porteur ne peut faire **qu’une seule demande sur un des deux axes** (axe 4 ou axe 5).

**Budget**

Ce financement ne vise pas à soutenir des actions déjà financées, ni à se substituer à celles qui existent déjà.

Un budget prévisionnel détaillé devra être fourni par les porteurs.

**Bilan**

Il sera nécessaire de fournir un **bilan à l’acquisition** de l’équipement et un **rapport d’activité** un an après cette acquisition, comprenant des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers.

*Exemples : fréquence d’utilisation du matériel, profils des bénéficiaires (nombre, GIR, homme/femme…), impact de l’action (avant/après) ….*

**Composition du dossier**

Le porteur doit impérativement adresser un **dossier de candidature** (*cf. page 7)***COMPLET** comportant les pièces nécessaires à son étude :

* Le **budget prévisionnel** dument rempli, équilibré, daté et signé

*(un modèle de BP peut vous être transmis si besoin)*;

* Les **devis** et toutes pièces nécessaires à la compréhension et à la justification du budget prévisionnel;
* **La/les lettre(s) d’engagement** justifiant de l’ancrage territorial et partenariat local *(notamment si plusieurs établissements partenaires du projet).*
* **Mention du référent interne « Activité physique et sportive » au sein de l’établissement** (*obligations règlementaires)* en charge notamment de l’utilisation de ces équipements

*(nom, fonctions, formations et missions réalisées par le référent).*

Les dossiers de candidature devront répondre aux attendus présentés dans le cahier des charges. Ainsi, l’envoi du dossier de candidature vaut acceptation du cahier des charges.

Une fois la notification d'attribution reçue, le porteur de l'action aura la possibilité d'entamer l'action.

**Instruction et modalités de transmission**

L’AAC fait l’objet d’une publication sur le site internet de l’ARS dans la rubrique « appel à projets » :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>

Le dossier complet est à envoyer à l’adresse électronique suivante ars-dt85-parcours@ars.sante.fr en précisant dans l’objet du message : « Dossier de candidature - AAC PAC »

Date limite de transmission des dossiers de candidature : **30 juin 2025 à minuit**

En cas de pièce manquante au dossier ou incomplète, celui-ci ne pourra pas être étudié, entraînant un rejet administratif.

Des éléments de précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicités auprès des candidats.

Les projets feront l’objet d’une instruction conjointe par la DT ARS et le CD et seront présentés à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie (CFPPA) et au Conseil Territorial de Santé (CTS).





**Calendrier de mise en œuvre (2025)**

**Contacts**

Pour toutes informations complémentaires ou questions relatives aux modalités de constitution du dossier, le porteur peut transmettre sa demande à l’adresse électronique suivante (en précisant « PAC » en objet du message) : ars-dt85-parcours@ars.sante.fr

Dossier de candidature

|  |
| --- |
| Porteur du projet :ESMS : Commune : N° FINESS :N° téléphone / adresse électronique : |
| axes choisiS |   Axe 4 : L'activité physique, meilleure arme antichute Axe 5 : La téléassistance pour tous comme un outil de prévention des chutes graves |
| Description de l’action | *Etat des lieux/diagnostic/contexte**Organisation envisagée pour la mise en œuvre du projet**(dont moyens humains…)**L’objectif spécifique de l’action**Modalités d’évaluation de l’action/indicateurs de moyens et de résultat* |
| EPCI / Territoire CONCERNE | *Périmètre de l’action* *Articulation avec le territoire**Partenariats* |
| precisions du porteur*(facultatif)* |  |

***Joindre un budget prévisionnel***